

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GOADV

Société anonyme au capital de 258 213,08€
Siège social : 12 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
498 124 445 RCS PARIS

AVIS DE REUNION

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Ratification des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Confirmation de la ratification d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue au cours de l'exercice 2007 et ratifiée une première fois par l'assemblée générale du 30 juin 2008,
- Quitus aux administrateurs et décharge du Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luca Ascani,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Salvatore Esposito,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Vais,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard-Louis Roques,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Roos,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Adelandre Conseil et Investissement,
- Nomination de Monsieur Florent BELLIARD en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Monsieur Florent GESBERT en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités,

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la partie extraordinaire,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des conditions d'attribution gratuite d'actions,
- Modification des conditions d'attribution gratuite d'actions déterminées par l'assemblée générale du 30 mai 2008,
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par une perte nette comptable de (-) 90.715 euros approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par une perte nette comptable de (-) 90.715 euros, en totalité au compte « report à nouveau débiteur » dont le solde passerait ainsi de (-) 172.206 euros à (-) 262.921 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que la Société n'a distribué aucun dividende jusqu'à présent.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'y a pas eu, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même Code, sous le nom de « Dépenses Somptuaires », ni d'amortissements excédentaires visés à ce même alinéa 4.

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve et ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce les termes de ce rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Confirmation de la ratification d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue au cours de l'exercice 2007 et ratifiée une première fois par l'assemblée générale du 30 juin 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et de l'erreur matérielle figurant dans la quatrième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2008, approuve et ratifie à nouveau, et en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la relation d'affaires entre la Société et la société Netbooster débutée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et décharge du Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luca Ascani

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luca Ascani, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Salvatore Esposito

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Salvatore Esposito, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Vais

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Vais, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

DIXIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard-Louis Roques*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard-Louis Roques, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

ONZIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Roos*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Roos, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

DOUZIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Adelandre Conseil et Investissement*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Adelandre Conseil et Investissement, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

TREIZIEME RESOLUTION*Nomination de Monsieur Florent BELLARD en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire :

— Monsieur **Florent BELLARD**, né le 15 octobre 1973 à Gennevilliers (92230) et domicilié au 4 rue de la Neva – 75008 Paris,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

QUATORZIEME RESOLUTION*Nomination de Monsieur Florent GESBERT en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant :

— Monsieur **Florent GESBERT**, né le 29 juin 1974 à Paris (75015) domicilié 156 boulevard Haussmann – 75008 Paris,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

QUINZIEME RESOLUTION*Pouvoirs pour les formalités légales*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

A TITRE EXTRAORDINAIRE**SEIZIEME RESOLUTION***Modification des conditions d'attribution gratuite d'actions déterminées par l'assemblée générale du 30 mai 2008*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des conditions d'attribution gratuite d'actions, et après avoir pris acte de ce que l'assemblée générale du 30 mai 2008, dans sa cinquième résolution :

— a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

a décidé :

- que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
- que par exception, (i) l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires non résidents fiscaux français ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, et (ii) les bénéficiaires non résidents fiscaux français des actions de la Société ne seront pas soumis à une obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive, et

après avoir pris acte de ce que les bénéficiaires concernés ont individuellement autorisé la présente modification,

décide d'aligner les périodes d'acquisition et de conservation des actions imposées aux bénéficiaires non résidents fiscaux français sur celles des bénéficiaires résidents fiscaux français de sorte que pour tous les bénéficiaires d'actions gratuites, l'attribution desdites actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

décide en conséquence de modifier le point 4 de la cinquième résolution votée lors de l'assemblée sus visée lequel est désormais rédigé comme suit :

« **4. Décide :**

— que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires, qu'ils soient résidents fiscaux français ou non résidents fiscaux français, deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

— de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider d'augmenter les durées susvisées, lors de chaque attribution ; »

L'assemblée générale charge le Conseil d'administration de procéder à la modification matérielle du plan d'attribution d'actions gratuites et d'informer les bénéficiaires de la présente décision.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

En application de l'article R. 225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer à l'assemblée générale, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Des formulaires de vote par procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à votre disposition au siège social.

Votre demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, sont parvenus au siège social de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les lieu, heure et date de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et et publié conformément à la loi.

Le Conseil d'administration

0903596